

# GAZETTE HISTORIQUE ET POLITIQUE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE.

*Lettre du ministre prussien Hardenberg au citoyen Barthélemy, sur les négociations de paix avec l'Empire. — Belle défense des Français contre une attaque de surprise de la part des Piémontais. — Proclamation du comité de salut public aux armées de l'Ouest. — Mort du célèbre Philidor. — Résultat des votes d'assemblées primaires de différentes communes et de sections de Paris. — Citoyens de la section du faubourg Saintmartre, qui apportent à la convention leurs suffrages individuels, pour l'acte constitutionnel et les secrets. — Décret concernant les acquéreurs de biens nationaux.*

## P O L I T I Q U E.

### A L L E M A G N E.

*De Ratisbonne, le 2 septembre.*

*Lettre de M. Hardenberg à M. Barthélemy.*

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, a l'honneur de prévenir M. Barthélemy, ambassadeur de la République française, de la résolution que l'Empire germanique en corps vient de prendre par un *conclusum*, en date du 3 de ce mois, de demander à l'empereur, qu'en sa qualité de chef suprême, il fasse les démarches pour accélérer la paix entre l'Empire et la France : l'Empire ayant en même temps réclamé l'intervention du roi de Prusse, S. M. ne croit pas devoir tarder un instant de répondre à la confiance de ses co-états, en attendant que l'empereur prenne de son côté les mesures les plus propres à atteindre ce but. Le roi se chargeant avec une vraie satisfaction de tout ce qui peut hâter l'heureux retour des bienfaits de la paix, tant pour l'Allemagne que pour la France, ne doute pas que la République française, animée des mêmes sentimens, n'envisage ce grand objet sous un point de vue conforme. Il espère que la République s'étant engagée par l'article XI du traité de Bâle, d'accueillir les bons offices de S. M. en faveur de ceux des états de l'Empire germanique qui désireraient entrer directement en négociations avec elle; ayant consenti de plus à ne pas traiter comme ennemis, pendant l'espace de trois mois après la ratification du traité susmentionné, ceux des princes et états dudit Empire qui sont situés sur la rive droite du Rhin, en faveur desquels S. M. s'intéressera; ayant enfin accordé la neutralité à la plus grande partie de l'Allemagne, par la convention particulière du 17 mai, n'hésitera pas d'accepter l'intervention efficace du roi pour tout l'Empire, et concourir aux arrangements militaires, d'autant plus que la France elle-même semble intéressée à voir le plutôt possible la communication rétablie et le commerce reprendre un libre cours

tout le long du Rhin, et à faire cesser, ou voir diminuer au moins, les frais énormes que la continuation des hostilités doit lui causer.

» Le roi propose, sans entrer dans le fond de la négociation :

I<sup>er</sup>. Qu'en adoptant, dès ce moment et pour la durée des négociations, l'état de possession actuel, l'on convienne d'un même armistice général entre la France et l'Empire.

» II. Que pendant cet armistice, toute contribution, requisition et mesure hostile, cesse dans les pays ou places germaniques occupés par les troupes françaises.

» III. Que la ville de Francfort-sur-le-Mein soit fixée, d'après le vœu de l'Empire, pour être le siège des négociations; qu'elle soit confiée à la garde de ses propres troupes; et que toutes troupes étrangères, même celles du roi, en soient retirées.

» IV. Que la république française y envoie au plutôt un plénipotentiaire pour traiter de la paix avec le commissaire impérial et la députation qui va être nommée par l'Empire pour cet effet.

» V. Que les mesures nécessaires soient prises pour la sûreté entière des correspondances.

» Le soussigné invite M. l'ambassadeur de vouloir transmettre, dans le plus court délai, ces propositions préliminaires au gouvernement français, et de vouloir faire part au soussigné de la réponse qu'il recevra.

» A Bâle, le 24 juillet 1795.

» Signé, Hardenberg ».

### A N G L E T E R R E.

*Londres, 7 septembre.* — Les forces navales destinées pour les Indes occidentales consistent en dix vaisseaux de ligne, dont trois à trois ponts, outre les frégates, les bâtimens de transports, etc.

On a promis la liberté aux esclaves employés au service de l'Angleterre, lorsqu'ils auront servi un certain tems, et une paie journalière. Ils seront enrégimentés; chaque compagnie sera composée de 50 hommes commandés par  
*Seconde année.*